



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
FRANCHE-COMTÉ



CONTACT

BULLETIN D'INFORMATION

Janvier 2008
NUMERO 2

Dans ce numéro

L'Editorial	1
Les élections - Les contrats	2
Quand la pédicure-podologue est enceinte	3
Présentation de Mr THOMAS	4
Le Code de déontologie au service des patients	5
En Annexe : liste des pédicures-podologues	

L'EDITORIAL

Chères Consœurs, chers Confrères,

En ce début d'Année 2008, je tiens à vous présenter tous mes vœux de bonheur, santé, travail pour vous et tous ceux qui vous sont proches. J'y associe aussi les vœux de tous vos Conseillers élus qui œuvrent à la bonne marche de notre structure et qui m'aident dans toutes les tâches dévolues à notre conseil régional.

Bien entendu j'inclus dans ces vœux notre précieuse collaboratrice, Mme Jeannine Piquard qui s'est parfaitement impliquée dans la construction de notre institution et est votre première interlocutrice soucieuse de vous apporter la meilleure réponse possible à vos questions.

Je souhaite que l'année 2008 soit, tout comme l'a été 2007, marquée par la consolidation du statut de notre profession et au niveau de notre région à une mise en place de plus en plus concrète d'une organisation à votre service.

Comme vous le savez, le code de déontologie a été publié au journal officiel du 28 Octobre dernier. Certains diront qu'il a fallu du temps, d'autres trouveront que tout est allé vite, trop vite même....

Le code de déontologie nous apporte la légitimité d'exercice et une véritable reconnaissance de notre profession au sein du système de santé français voire Européen. En effet, il a été adopté par décret en Conseil d'Etat, intégré au code de la santé publique et signé par le Premier ministre et le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports; il est désormais applicable pour tous sans exception aucune. Ainsi sont les règles du jeu que chacun doit respecter même au prix de quelques changements de comportement...

Beaucoup de démarches sont effectuées au niveau national notamment en ce qui concerne la définition exacte de notre profession, de l'évaluation des pratiques professionnelles. Au niveau régional l'étude approfondie de tous les dossiers se poursuit en vue de délivrer rapidement à chacun l'autorisation définitive d'exercer ce qui ne sera possible qu'avec un dossier complet et la réception de l'attestation de prise de connaissance du code déontologie.

Le patient doit pouvoir se faire soigner dans n'importe quel cabinet et y recevoir la même qualité de soin. Bien sûr nous avons tous nos techniques, nos habitudes et ces différences font notre richesse. Le code nous donne le cadre légitime pour exploiter ces différences dans un cadre sécuritaire pour nos patients.

C'est dans cet esprit que j'ai accepté de remplir mon mandat de conseillère régionale et de Présidente. J'entends poursuivre ma tâche dans cet esprit de respect des règles imposées par le Code de déontologie dans un parfait souci d'équité et de confraternité au service de nos patients. La chambre disciplinaire de première instance est en place et est présidée par Monsieur Thomas que nous avons eu le plaisir de rencontrer. Si je souhaite que nous ayons le moins possible recours à cette chambre, c'est pour moi comme pour les autres conseillers une tranquillité d'esprit de savoir que nous pouvons compter sur la sagesse et l'expérience d'un professionnel sage et aguerri et qui saura nous faire bénéficier de sa clairvoyance et tempérance.

A toutes et tous je vous renouvelle tous nos meilleurs vœux.

Valérie BAILLEUL, Présidente

ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

LE 16 MAI 2008

Vous êtes invités à élire 2 conseillers régionaux titulaires et 2 conseillers suppléants le 16 mai 2008.

Vous pouvez vous porter candidat en tant que conseiller:

Les déclarations de candidature revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, au siège du conseil régional, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Le dernier jour de réception des candidatures, l'heure de fermeture des bureaux est fixée à dix-huit heures.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du conseil régional. Il en est donné récépissé. Le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et ses fonctions dans les organismes professionnels.

Vous pouvez y joindre une profession de foi. Celle-ci rédigée en français, sur un feuillet unique en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'ordre.

LES CONTRATS

Il est bon de rappeler que des contrats types sont à la disposition de tous les pédicures-podologues.

Selon l'article L. 4113-9 du Code de la santé publique, les contrats-types et leurs avenants doivent être communiqués au Conseil régional dans le mois qui suit la signature du contrat et l'Ordre peut formuler d'éventuelles observations.

Chaque contrat établi en remplacement, assistantat ou collaboration, doit au regard de l'Ordre contenir les clauses essentielles figurant dans ces contrats types.

Les conseillers régionaux ont pour rôle de veiller à la présence de ces clauses ainsi qu'à l'absence de **clauses abusives** notamment dans l'appréciation de la clause de non concurrence.

-clauses illégales, notamment l'interdiction pour le collaborateur de se constituer sa clientèle personnelle, contraire à la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

-clauses contraires au code de déontologie.

Bref rappel du contenu de chacun de ces contrats :

LE CONTRAT DE REMPLACEMENT

Etabli sur une durée déterminée de 4 mois maximum. Le remplaçant perçoit en moyenne 60 à 70% des honoraires reversés par le titulaire. A l'issue du contrat, le remplaçant ne peut prétendre à aucun droit sur la clientèle.

Il est tenu d'informer le titulaire de tous les soins et appareillages effectués. Il signe les feuilles maladie du titulaire.

LE CONTRAT D ASSISTANAT

Un podologue ne peut avoir plus d'un assistant, devant exercer personnellement sa profession dans l'ensemble de ses cabinets. La durée est de 18 mois maximum et renouvelable une fois.

L'assistant perçoit 60 à 70 % des honoraires reversés au titulaire.

Il ne peut prétendre à aucun droit sur la clientèle.

LE CONTRAT DE COLLABORATION

Il est de durée indéterminée ou déterminée.

Le collaborateur a ses propres feuilles de soins, plaque professionnelle, cachet et se constitue sa propre clientèle.

Il perçoit ses propres honoraires et verse une redevance au titulaire en contrepartie de la mise à disposition des locaux et des moyens matériels, cela comprenant les charges fixes du cabinet.

Il est impératif d'informer le conseil régional en cas de changement de situation professionnelle.

Il est important de signer dès le début le contrat car en cas de litige entre le titulaire du cabinet et le remplaçant /assistant, le conseil de l'Ordre n'a aucun recours.

Chaque professionnel est tenu d'envoyer un exemplaire de son contrat au conseil régional de l'Ordre

Un contrat ne remplace en aucun cas les démarches administratives (Ursaff, Carpimko, DDASS, inscription à l'Ordre) que le professionnel est tenu de faire dès le début de son activité.

Emmanuelle DEVRED, Vice Présidente

QUAND LA PEDICURE-PODOLOGUE EST ENCEINTE

Quand la pédicure-podologue est enceinte :

Bonne nouvelle pour toutes les futures mamans pédicures-podologues ; en effet à l'occasion d'une maternité, vous pouvez bénéficier d'une allocation de repos maternelle et d'une indemnité journalière forfaitaire.

L'allocation forfaitaire de repos maternel : (au 1^{er} janvier 2007)

- Naissance : 2682 €
- Adoption : 1341 €

Conditions : (sans condition de cessation d'activité)

- Etre praticien ou auxiliaire médical conventionné, assuré à titre personnel

➤ Versement de l'allocation :

L'allocation est versée par moitié :

- A la fin du 7^{ème} mois de grossesse suite à l'envoi à la caisse d'un 1^{er} feuillet fourni par la CPAM
- Après l'accouchement suite à l'envoi d'un 2^{ème} feuillet

L'indemnité journalière forfaitaire (plafond mensuel de sécurité sociale au 1^{er} janvier 2007)

Nouveau : le décret du 1^{er} juin 2006 (JO du 2/06/06) aligne la durée de versement de l'IJ maternité sur celle des femmes salariées, soit 6 semaines avant la date d'accouchement et 10 semaines après.

➤ L'indemnisation est conditionnée à une cessation minimale d'activité de 8 semaines, dont 2 avant l'accouchement. Cette période est augmentée en fonction du rang de naissance de l'enfant, de naissances multiples ou d'état pathologique de la mère.

➤ Justificatifs à produire :

- Une déclaration sur l'honneur certifiant la cessation d'activité.
- Un certificat médical attestant la durée de l'arrêt de travail.

L'indemnité journalière du congé de paternité :

La durée du congé paternité est de 11 jours consécutifs au plus et de 18 jours en cas de naissances multiples.

Ce congé doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance de l'enfant.

➤ Montants des IJ forfaitaires :

- Naissances ou adoptions simples : 491,70 €
- Naissances ou adoptions multiples : 804,60 €

➤ Justificatifs à produire :

- Attestation sur l'honneur de cessation d'activité libérale sur la période
- Copie de l'acte de naissance ou du livret de famille pour justifier de sa paternité

DUREES	Naissance simple		Naissances multiples		Grossesse pathologique
	1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	Jumeaux	Triplés et plus	
Prénatal	6 semaines	8 semaines	12 semaines	24 semaines	2 semaines supplémentaires maxi. sur prescription médicale
Postnatal	10 semaines	18 semaines	22 semaines	22 semaines	
TOTAL	16 semaines	26 semaines	34 semaines	46 semaines	
MONTANT	44,70 € par jour				

*Ci-dessus, sont indiqués les tarifs en vigueur au 1er janvier 2007
- Pour plus de renseignements, contacter votre CPAM.*

Emilie Landiot Collardey, trésorière

NOTICE DE PRESENTATION DE M JOSE THOMAS

Président de tribunal administratif* honoraire
Président de la chambre disciplinaire** du Conseil Régional de l'Ordre
des Pédiatres-Podologues de Franche-Comté

Né le 20 mai 1942

Etudes secondaires à Douai (59)

Etudes supérieures à Paris et Lille (Sciences politiques et faculté de droit)

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration

Carrière professionnelle

1966 – 1970 Attaché de Préfecture à Lille

1970 – 1974 Prepa ENA, puis ENA

1974 – 1982 Conseiller de Tribunal Administratif à Nantes

1982 – 1985 Administrateur Civil au Ministère de l'Environnement

1985 – 1988 Conseiller, puis Vice Président du Tribunal Administratif de Nantes

1988 – 1992 Président du Tribunal Administratif de Besançon

1992 – 1995 Président du Tribunal Administratif d'Orléans

1995 – 1997 Président de Chambre à la Cour Administrative d'Appel de Nancy

1997 – 2003 Président du Tribunal Administratif de Besançon

2003 – 2005 Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Octobre 2005 Admission à la retraite

Intervention dans le domaine médical, sanitaire, social et disciplinaire.

A l'occasion de ses études, M. THOMAS a été appelé à étudier de très près le fonctionnement, administratif, mais aussi médical et sanitaire, de grands hôpitaux (CHU de Toulouse et Hôpital Antoine Bécclère à Clamart).

M. THOMAS a présidé le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) dans 3 régions différentes : Pays de la Loire, Franche-Comté et Centre

Il a présidé les sections des assurances sociales des conseils de discipline des professions de santé (formations disciplinaires des conseils régionaux des ordres intervenant sur plainte des organismes de sécurité sociale) dans les régions Franche-Comté et Centre pendant 6 ans.

Son activité de magistrat administratif l'a amené à traiter dans sa carrière des centaines d'affaires de responsabilité hospitalière et de contentieux disciplinaire de la fonction publique.

Autres activités administratives

M. Thomas, qui est un spécialiste du droit de l'environnement et du droit des procédures de consultation du public sur les grands projets d'aménagement (enquêtes publiques) est commissaire enquêteur.

Il est chargé actuellement d'une mission temporaire de garant (personnalité indépendante chargée de garantir les droits du public à s'exprimer) dans le cadre de la concertation engagée par le Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur le projet d'aménagement autoroutier Langres – Vesoul.

Il préside également en Franche-Comté les chambres disciplinaires des ordres régionaux des professions de santé (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers), à l'exception de la chambre disciplinaire des sages-femmes.

Il a été nommé à ces fonctions disciplinaires par arrêtés du Vice Président du Conseil d'Etat.

Centres d'intérêt

Chant choral (notamment dans le cadre d'échanges choraux avec la Lettonie)

Distinctions

M. THOMAS est chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et chevalier de l'Ordre National du Mérite.

***NB 1** Les tribunaux administratifs dont des tribunaux spécialisés, chargés, à l'échelle régionale, de traiter les litiges qui sont portés devant eux par les personnes, physiques ou morales qui ont à se plaindre de décisions prises par les administrations publiques, ou à se plaindre du fonctionnement de celles-ci (Etat, collectivités territoriales, établissements publics [notamment hôpitaux] etc...).

Les tribunaux administratifs appartiennent à l'ordre juridictionnel administratif, dont ils sont la juridiction de droit commun. Ainsi, il peut être fait appel de leurs décisions devant une Cour Administrative d'Appel (Besançon relève de la CAA de Nancy), les décisions des CAA étant elles mêmes susceptibles de faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, juridiction suprême de l'ordre juridictionnel administratif (le Conseil d'Etat est l'homologue, dans l'ordre administratif, de ce qu'est la Cour de Cassation dans l'ordre judiciaire).

****NB 2** Les chambres disciplinaires des ordres des professions de santé sont elles aussi des juridictions administratives, composées de professionnels sous la présidence d'un magistrat administratif, en activité ou honoraire. Leurs décisions peuvent être en général frappées d'appel devant la chambre disciplinaire du Conseil National de l'Ordre considéré. Les décisions de ce dernier peuvent faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat

LE CODE DE DEONTOLOGIE AU SERVICE DES PATIENTS !

La réalité des risques de contamination croisés patient-praticien, praticien-patient, patient-patient ne peut laisser indifférent l'Ordre des pédicures-podologues.

Si beaucoup ressentent le code de déontologie comme un moyen d'imposer une certaine discipline au sein de la profession, peu l'analysent comme un outil de protection du patient qui oblige le praticien à user de moyens performants et reconnus comme sécuritaires.

Dans notre société, et plus particulièrement dans le domaine de la santé, il existe une réelle demande des usagers correspondant à un besoin de sécurisation. Le réflexe pour retrouver un sentiment de sécurité est d'établir des règles, des normes. Il s'agit d'une demande qui se nourrit sans cesse elle-même. Le Code de déontologie longtemps espéré et aujourd'hui acquis, apporte un cadre de réponse aux demandes des patients.

En effet, les patients, en bons usagers de la santé, sont de plus en plus sensibles et sensibilisés par les aspects hygiène, sécurité, protection au sein du cabinet d'un soignant.

L'article R. 4322-34 "dit: En aucun cas le pédicure-podologue ne doit exercer sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des soins et des actes qu'il accomplit ou la sécurité des patients.

Cet article est très exigeant pour chaque professionnel car sous un aspect généraliste, vague pour certains, se cache une rigueur et une exigence de prodiguer nos actes dans les conditions les plus strictes d'hygiène et de sécurité. Les normes d'hygiène et d'asepsie exigeant une remise en cause constante doivent amener chacun de nous à ne pas sombrer dans une routine mais bien au contraire à une remise en question continuelle sur sa façon de faire.

L'article R. 4322-77 stipule dans son dernier alinéa que : Dans tous les cas, doivent être assurées la qualité des soins, leur confidentialité et la sécurité des patients. Le pédicure-podologue doit notamment veiller au respect des règles qui s'imposent à la profession en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets.

Il importe de remarquer que nulle part existe l'obligation de posséder tel ou tel type d'appareil ou de recourir à telle ou telle technique afin de répondre aux exigences requises.

Certes il existe des textes qui interdisent l'utilisation ou la commercialisation de tel appareil reconnu inefficace, mais aucun texte n'impose le recours à une technique. Par contre existent des recommandations qu'il convient de lire comme des conseils.

Aucune obligation de suivre un conseil mais c'est à ce niveau que les décideurs et les juges engagent et reconnaissent la responsabilité de chacun: il appartient à chaque professionnel d'assurer aux patients le niveau maximal de qualité ; à lui de déterminer en fonction des données connues de la science quels seront les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans ce but sachant que le patient attend le plus haut niveau et qu'en cas de recherche de responsabilité, la justice civile et/ou pénale s'appuiera sur les avis fondés de la communauté scientifique et validations de nos organismes de tutelle.

Le professionnel se doit d'agir tel un « bon père de famille » à l'égard de ces patients. Il se doit de respecter ces valeurs phares, ces valeurs structurantes de l'activité professionnelle du fait qu'il est intervenant dans la vie d'autrui.

Si l'Ordre national des pédicures-podologues au travers du Code de déontologie a le devoir en cas de conflit entre patient et professionnel de protéger chacune des parties, il est évident que le professionnel ne trouvera un appui ordinal qu'à la stricte condition du respect des textes, recommandations, avis... et sous jacent à une remise en cause régulière de ses connaissances par le biais d'une formation continue.

Certains écrits ou publications professionnelles tendent à minimiser les risques au sein d'un cabinet de podologie pour des raisons propres aux auteurs, et sous leur propre responsabilité.

Pourtant, il est primordial de considérer le risque au sein de notre exercice comme étant au plus haut niveau, nul n'étant à l'abri de l'accident.

Ne dit-on pas que de vouloir se placer à un niveau moyen conduit inexorablement à la routine génératrice un jour ou l'autre de fautes?

Philippe LAURENT

NOUS CONTACTER

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES PEDICURES PODOLOGUES DE FRANCHE-COMTE

16, RUE PASTEUR 25000 BESANCON

Tel : 03 81 83 20 27 - Fax 03 81 88 27 56

contact@franche-comte.cropp.fr

PERMANENCE

Lundi : 09h00 – 11h30

Mardi : 09h00 – 11h30 – 14h00 – 18h00

Judi : 09h00 – 11h30

Vendredi : 09h00 - 11h30

Quelques recommandations :

Pour toute question intéressant l'Ordre, nous vous remercions de contacter le secrétariat par téléphone, Email ou courrier.

En aucun cas vos élus ne sauraient être interpellés directement à leurs adresses professionnelle ou privée pour des questions relevant de l'Ordre.

Tout changement de statut, de fonctionnement du cabinet est à nous signaler **par écrit** (assistant, remplaçant, collaborateur).

Des contrats types sont à votre disposition pour vos remplacements, assistanats, collaborations....

Editeur : Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Franche-Comté

16, rue Pasteur 25000 Besançon

T. 03 81 83 20 27 F. 03 81 88 27 56

contact@franche-comte.cropp.fr

Directeur de publication : Valérie BAILLEUL

Rédactrice en chef : Jeannine PIQUARD

Comité éditorial : Valérie BAILLEUL

Philippe LAURENT , Emilie LANDIOT COLLARDEY

Emmanuelle DEVRED

Tirage : 160 exemplaires

ISSN : 1959-2612

*La secrétaire
Jeannine PIQUARD
est votre interlocutrice
priviligée aux jours et heures
indiqués ci- dessus.*

SOLIDARITE

Un confrère recherche d'urgence un poste en remplacement ou en assistanat sur la Région de Franche-Comté.

Contactez le Conseil Régional de Franche-Comté.

LISTE PROVISOIRE DES *PROFESSIONNELS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

(sous réserve de validation définitive)

** possèdent plusieurs cabinets***DOUBS**

CONTOZ Alexandre*	25610 ARC ET SENANS
PEGEOT Stéphane*	25400 AUDINCOURT
PRENAT Stéphanie	25400 AUDINCOURT
SCHNEIDER Alain	25400 AUDINCOURT
BONADEI Véronique	25110 BAUME LES DAMES
ALCHENBERGER BONY Laurence*	25110 BAUME LES DAMES
BLUM Camille*	25000 BESANCON
CHARUE Christophe	25000 BESANCON
CHEGNION Olivier	25000 BESANCON
DELLIAGE TAVARES Séverine	25000 BESANCON
FUTIN CHENAL Pascale	25000 BESANCON
GIRARDIN WIEGERT Edith	25000 BESANCON
GIRARDOT Jean-Pierre	25000 BESANCON
MARCHANDEAU Perrine	25000 BESANCON
MAUVILLY-THOLOMIER Agnès	25000 BESANCON
OUDOT-MONTENOISE Brigitte	25000 BESANCON
PELLATON-SZEJMAN Reine	25000 BESANCON
PIERRE-LEANDRE Christian	25000 BESANCON
RIZZOTTO Julien	25000 BESANCON
RUAUD RIZZOTTO Hélène	25000 BESANCON
ZURBACH Laurent	25000 BESANCON
MARTINAND Karine	25000 BESANCON
POURCELOT Marie-Jeanne	25000 BESANCON
BLUM Camille*	25410 ECOLE VALENTIN
REBOUL Florence	25410 ECOLE VALENTIN
PELLOUX PRAYER Nathalie	25770 FRANOIS
MARTELET Céline	25410 SAINT VIT
JACOPIN Sophie	25440 QUINGEY
CONTOZ Alexandre*	25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
BLANC SPERBER Sylvie	25200 MONTBELIARD
BOSCHIERO Marie-Eve*	25200 MONTBELIARD
BRANDEBOURG-BARRON Aude	25200 MONTBELIARD
COULON Martine	25200 MONTBELIARD
GARRET Jonathan	25200 MONTBELIARD
GRANDJEAN Nicolas	25200 MONTBELIARD
ROSSINELLI-HAAS Muriel	25200 MONTBELIARD
SPERBER Mélanie	25200 MONTBELIARD
TRUCHOT Ghislaine	25200 MONTBELIARD
MACHAT Henri	25200 BETHONCOURT
BRUGNONI Sophie	25310 HERIMONCOURT
BOSCHIERO Marie Eve*	25250 L'ISLE SUR LE DOUBS
MULLER Marielle	25230 SELONCOURT
SWIRGOSKY Pascal	25600 NOMMAY
CAMBOLY Gilles	25150 PONT DE ROIDE

SAULNIER Lauriane	25150 PONT DE ROIDE
CONTOZ Alexandre*	25660 SAONE
OULOWSKY Sylvie	25700 VALENTIGNEY
JORIOT Laurent	25500 MORTEAU
BOULET Pierre	25500 MORTEAU
DELCOURT Anne	25500 MORTEAU
NICOD Laurence	25500 MORTEAU
SAVATE Olivier*	25270 LEVIER
PEGEOT Stéphane*	25120 MAICHE
POINT CLEMENT Catherine	25290 ORNANS
BRETON Emilie	25290 ORNANS
DUBOIS Elodie	25130 VILLERS LE LAC
BLANES Myriam	25300 PONTALIER
LAURENT Philippe	25300 PONTARLIER
PERNET Christine	25300 PONTARLIER
RENAUD Eric	25300 PONTARLIER
SUDAN Véronique	25300 PONTARLIER
YVE Emmanuelle	25300 PONTARLIER
BAILLEUL Valérie	25800 VALDAHON

JURA

GAMELON Julie	39600 ARBOIS
MARCHAND CARVALHEIRO Véronique*	39600 ARBOIS
CHALUMEAU Françoise	39140 BLETTERANS
CLERCQ Héléne	39140 BLETTERANS
CHABERT Béatrice	39300 CHAMPAGNOLE
MEIGE Dominique*	39300 CHAMPAGNOLE
SAVATE Olivier*	39300 CHAMPAGNOLE
LECOUBET Stéphane*	39130 CLAIRVAUX LES LACS
MONOT Emilie	39500 DAMPARIS
CORBEL Michèle	39100 DOLE
PARRATTE Elisabeth	39100 DOLE
LE BIHAN Pascale	39100 DOLE
PAILLET Emmanuelle	39100 DOLE
SCOTTE Anthony	39100 DOLE
MEIGE Dominique*	39000 LONS LE SAUNIER
HAPTEL Hervé	39000 LONS LE SAUNIER
LAGALICE Pascal	39000 LONS LE SAUNIER
LECOUBET Stéphane*	39000 LONS LE SAUNIER
MERCIER Marie-José	39000 LONS LE SAUNIER
RAYNAUD Eric	39000 LONS LE SAUNIER
GRANGER Clément	39260 MOIRANS en MONTAGNE
RORTAIS HENNING Elisabeth*	39290 MOISSEY
DESMARE Arnaud	39380 MONT SOUS SVAUDREY
CHIESA Christophe*	39220 LES ROUSSES

DEVRED Emmanuelle	39110 SALINS LES BAINS
DOUKAN Jacques	39200 SAINT CLAUDE
DOUKAN Anne	39310 LAMOURA
CHIESA Christophe*	39220 LES ROUSSES
SMILJAKOVIC Nathalie	39160 SAINT AMOUR
CERUTTI Alain	39200 SAINT CLAUDE
MOREL VUILLERMOZ Claude	39200 SAINT CLAUDE
ROBERT Daniel	39200 SAINT CLAUDE
ROBERT Françoise	39200 SAINT CLAUDE
RAYDON Suzanne	39190 VINCELLES
MARCHAND CARVALHEIRO Véronique*	39800 POLIGNY
CHIESA Christophe*	39400 MOREZ
<u>HAUTE -SAONE</u>	
ROCHETTE Christiane	70150 BEAUMOTTE LES PIN
HENRY Olivia	70290 CHAMPAGNEY
ASDRUBAL Nathalie	70180 DAMPIERRE/SALON
CHENAUX Mireille	70220 FOUGEROLLES
REMY SOHM Amélie*	70220 FOUGEROLLES
BERGELIN Agnès*	70100 GRAY
SCATTOLIN Cécile*	70100 GRAY
BRAICHOTTE Marie-Edith	70100 GRAY
DUFOUR MASSON Sabine	70100 GRAY
THIEBAUD SCHOLLER Anne*	70100 GRAY
WEISS Stéphanie	70100 GRAY
JAHIER Françoise	70400 HERICOURT
ROSINEK Claudine	70400 HERICOURT
MILLOT Amandine	70500 LAMBREY
BESSERER Laurent	70200 LURE
ROZEAUX Nathalie	70200 LURE
STIEFVATER HORTA Nathalie	70200 LURE
REDOUTEY-PAILOT Bénédicte	70300 LUXEUIL LES BAINS
REMY-SOHN Amélie*	70300 LUXEUIL LES BAINS
LINDOR Mary-Jane	70270 MELISEY
RORTAIS-HENNING Elisabeth*	70140 PESMES
HENRY Elodie	70170 PORT SUR SAONE
FIGLIA Christian	70190 RIOZ
BESCH Madeleine	70800 SAINT LOUP /SEMOUSE
FAGGIANELLI Bernard	70300 SAINT SAUVEUR
THIEBAUD SCHOLLER Anne*	70130 SEVEUX
DINGREVILLE Aline	70000 VESOUL
ALCHENBERGER BONY Laurence*	70000 VESOUL
CLAVIER Elisabeth	70000 VESOUL
BERGELIN Agnès*	70230 DAMPIERRE/ SALON
SCATTOLIN Cécile*	70230 DAMPIERRE/ SALON

BERGELIN Agnès*	70140 PESMES
SCATTOLIN Cécile*	70140 PESMES
BERGELIN Agnès*	70600 CHAMPLITTE
SCATTOLIN Cécile*	70 600 CHAMPLITTE
PATFOORT Anthony	70000 VESOUL
FARVAQUE Caroline	70000 VESOUL
GARRYER Valérie	70000 VESOUL
GILBERT Emmanuel	70000 VESOUL
JOURDAIN Pauline	70000 VESOUL
LANDIOT Brigitte	70000 VESOUL
LANDIOT Emilie	70000 VESOUL
LEGOURD Guillaume	70000 VESOUL
LONGUEPEE Virginie	70000 VESOUL

TERRITOIRE DE BELFORT

COURBERAND Julie	90500 BEAUCOURT
MARCHAND Delphine	90500 BEAUCOURT
BAUER Jean-Marc	90000 BELFORT
NARDOU Philippe	90000 BELFORT
GAUTIER Corinne	90000 BELFORT
GUIDICELLI Rose	90000 BELFORT
JUDE Alexandra	90000 BELFORT
MOREL Virginie	90000 BELFORT
PIELIN Emmanuel	90000 BELFORT
TERRAT-VEJUX Laurence	90000 BELFORT
PEGEOT Julie	90000 BELFORT
BRISEBARD Nathalie	90000 BELFORT
BOUTON Fabienne*	90100 DELLE
GAVORY Cedric	90200 GIROMAGNY
BOUTON Fabienne*	90600 GRANDVILLARS
KAMMERLOCHER Denise	90300 LA CHAPELLE SOUS CHAUX
HUSS Antoine	90300 VALDOIE